



## Pension alimentaire / différences de revenus

-----  
Par Eric75014

Bonjour,

Je me permets de m'adresser à vous dans le cadre de la garde alternée de mon fils (17 ans) et de la pension alimentaire qui a été fixée par le tribunal.

J'ai divorcé il y a 2 ans et nous nous étions mis d'accord avec mon ex-épouse afin que je lui verse une pension alimentaire de 200 ?.

Il s'agit là d'une garde alternée mais cette pension se justifiait de part les différences de revenus entre elle et moi.

A l'époque, elle vivait seule mais aujourd'hui, mon ex-compagne s'est remis en ménage avec quelqu'un (sans pour autant s'être pacsée ou remariée à ce que je sache) dans une maisonnette qu'ils ont vraisemblablement achetés ensemble. Ses charges ont donc, selon toute logique, diminués alors que les miennes sont identiques.

Je gagne approximativement 3000 ? par mois et elle 2500 ?.

Pensez-vous que cette pension soit toujours justifiée ?

Je vous remercie infiniment pour votre retour.

Bien à vous,

-----  
Par ESP

Bonjour

Cette pension doit... peut-être... être révisée.  
adressez vous au JAF par cette voie...

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

-----  
Par Eric75014

Bonjour et merci pour votre retour.

Je savais effectivement qu'il faut que je m'adresse au juge des affaires familiales.

Ce que je voulais savoir si, d'après votre expérience, ma requête risque d'aboutir et surtout si, avec les salaires indiqués et une garde partagée, un montant de pension alimentaire de 200? vous semble cohérents ?

Je vis seule et elle accompagnée alors qu'elle était seule au moment de la décision amiable de ce montant.

Merci pour votre aide.

Bien à vous,

-----  
Par ESP

Oui, le changement dans la situation financière de l'un des parents peut fonder une demande de révision de la pension alimentaire.

Simplement parce que le nouvel époux (nouvelle épouse) ou concubin doit en principe partager les charges du ménage en apportant un revenu au nouveau foyer (participation au loyer, aux assurances...)

Par conséquent, le niveau de vie du parent varie en fonction des revenus du son conjoint (ou conjointe).